

Les trophées APPRENTic

« Les Trophées ApprenTIC » visent à valoriser les compétences des apprentis en en faisant les vecteurs de la diffusion des TIC dans les PME franciliennes. Il s'agit aussi de moderniser et de valoriser l'image de l'apprentissage et de ses métiers tout en expérimentant de nouveaux usages numériques. Les apprentis et leur maître d'apprentissage présentent un projet de mise en place d'un nouvel usage numérique dans l'entreprise (introduction d'un logiciel de gestion, développement d'un extranet de gestion de commandes, création d'un site internet). Un jury examine ces projets et ceux qui sont retenus se voient attribuer une subvention permettant le financement du projet.

Candidats

Ce sont des binômes formés par les apprentis et leurs maîtres d'apprentissage aux conditions suivantes :

- l'entreprise dans laquelle s'effectue le projet, qui emploie l'apprenti et le maître d'apprentissage doit être une PME francilienne.
- la raison sociale de cette entreprise ne doit pas être liée à la mise en œuvre, la vente ou l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

Projets

Les projets doivent avoir pour objectif de mettre en place un usage numérique dans l'entreprise. Cet usage numérique doit a minima représenter une innovation pour l'entreprise concernée, c'est-à-dire que ne sont pas éligibles les projets visant à remplacer un processus numérique existant.

Quelques exemples de projets financés lors de la dernière édition de ce dispositif:

- Mise en place d'un site Internet de présentation des produits et de suivi des commandes pour un horloger
- Réalisation d'un nouveau service de gestion et d'archivage de données digitales pour une entreprise de location de matériel photographique à destination des professionnels
- Mise en place d'un site vitrine numérique pour un paysagiste
- Installation d'un logiciel de gestion pour un garagiste.

Rôle de l'apprenti

L'apprenti, dont la formation ne doit pas se rapporter obligatoirement au domaine de l'informatique, doit être impliqué dans le projet. Il doit par exemple, dans le cas d'une mise en place d'un site internet, participer à la définition des besoins, de la charte éditoriale et graphique avec le prestataire qui réalisera le site internet et suivre la mise en place du site.

Dépenses éligibles

Les aides accordées aux projets retenus sont de 80 % maximum des dépenses éligibles dans la limite d'un plafond de 15 000 euros d'aide régionale par projet. Sont éligibles les dépenses liées à la réalisation du projet retenu telles que:

- le matériel informatique,
- les logiciels,
- les prestations d'ingénierie et de développement informatiques,
- la formation associée à l'usage du matériel et des systèmes,
- la maintenance et les services d'hébergements.

Bilan 2009

L'appel à projets 2009 a vu le nombre de candidatures tripler par rapport à la première édition passant de 11 à 38 dossiers. Les candidatures proviennent d'entreprises représentées dans des domaines très divers (fleuriste, restauration, photographie, coiffure, garage, BTP, agence de publicité, société de formation, production d'instruments de musique...). 31 dossiers ont été retenus pour un montant global de subvention de 300 902 €.

L'appel à projet est ouvert d'octobre 2009 au 15 Janvier 2010

Vous pouvez candidater à l'adresse suivante :

<http://www.iledefrance.fr/appels-a-projets/apprentissage/trophees-apprentic-2008/>

Contacts : anne.brisset@iledefrance.fr ; veronique.dumas@iledefrance.fr